VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION INSTAURATION D'UN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES 238 ET 294 RUE DU PIGEONNIER

N° 334/2026 – PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la demande en date du 15 octobre 2026, pour la réalisation de travaux de déplacement d'un ouvrage, situés 238/294 rue du Pigeonnier ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une occupation partielle de la chaussée ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **26 octobre au 27 novembre 2026,** la circulation de tous les véhicules sera alternée sur une seule voie, au droit du chantier situé 238/294 rue du Pigeonnier. Cet alternat sera réglementé par des feux tricolores temporaires de type KR11, placés à chaque extrémité de la section concernée. L'alternat sera maintenu pendant les horaires du chantier, de 08H00 à 16H00 tant que la largeur de chaussée disponible ne permettra pas le rétablissement de la circulation à double sens en sécurité.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 26/10/26
Publication/notification le 26/10/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriels : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261022-AR_334_26_P